

WHA58.24 Eliminer durablement les troubles dus à une carence en iode

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note du rapport de l'OMS sur le bilan iodé dans le monde ;¹

Affirmant que la lutte contre les troubles dus à une carence en iode, comme le stipulent les résolutions WHA49.13 et WHA52.24, et la cible de l'élimination fixée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants sont prioritaires ;²

Constatant avec inquiétude que les troubles dus à une carence en iode continuent de faire peser une grave menace sur la santé publique, provoquant des lésions cérébrales invisibles chez des centaines de millions d'enfants et entraînant des perturbations visibles, goitres, crétinisme, mortinaissances, avortements spontanés et atteintes physiques ;

Notant que la lutte mondiale contre les troubles dus à une carence en iode par l'iodation généralisée du sel est une des interventions présentant le meilleur rapport coût/efficacité et contribue au développement économique et social ;

Reconnaissant que le choix final d'une mesure doit toujours être défini en prenant en compte le niveau de carence en iode, afin de contrôler le risque de prise d'iode excessive pour la population la plus sensible, à savoir les enfants ;

Prenant note de la résolution WHA57.17 sur la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et du fait que les actions destinées à lutter contre les carences en iode doivent être compatibles avec la recommandation de cette stratégie tendant à limiter la consommation de sel (sodium), toutes sources confondues ;

Reconnaissant qu'au cours des dix dernières années, 2 milliards de personnes se sont mises à consommer du sel iodé mais que, malgré ce progrès notable, un tiers de la population mondiale est encore exposé au risque de carence, principalement dans les zones les plus pauvres et les moins avancées sur le plan économique ;

Consciente qu'une solution durable comme l'iodation généralisée du sel s'impose pour assurer un apport régulier d'iode à l'état de traces, dans la mesure où les troubles dus à une carence ne peuvent être éradiqués et où l'interruption de cet apport régulier crée des conditions propices à leur réapparition ;

Convaincue que les activités de lutte durables supposent un effort de communication et d'éducation pour garantir l'usage continu de sel iodé et éviter que les troubles dus à une carence ne réapparaissent faute de stratégies de lutte à long terme ;

Se félicitant de la création en 2002 du réseau mondial pour l'élimination durable de la carence en iode, qui est un modèle de collaboration entre acteurs des secteurs public et privé à l'échelle

¹ Organisation mondiale de la Santé. *Iodine status worldwide: WHO Global Database on Iodine Deficiency*. Genève, 2004.

² Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, annexe.

mondiale et dont plusieurs associations de producteurs de sel sont des membres fondateurs, aux côtés d'organismes internationaux d'aide au développement et de Kiwanis International ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à s'engager plus résolument, dans le cadre de leurs programmes de santé ordinaires et initiatives contre la pauvreté, à éliminer durablement les troubles dus à une carence en iode, en particulier par l'iodation généralisée du sel ;
- 2) à prendre des mesures urgentes pour atteindre le tiers restant de la population mondiale, principalement les groupes les plus démunis et économiquement défavorisés ;
- 3) à faire figurer la promotion de la santé dans leurs stratégies de lutte afin que l'usage du sel iodé devienne une pratique courante fondée sur le principe que la consommation d'iode dans le régime alimentaire est indispensable au bien-être physique et mental, en particulier à celui de la femme enceinte ou allaitante, du nourrisson et du jeune enfant ;
- 4) à constituer des coalitions nationales pluridisciplinaires auxquelles participent l'industrie du sel (producteurs, distributeurs et détaillants) et les secteurs de l'éducation et des médias afin de surveiller le bilan iodé tous les trois ans et de faire rapport à l'Assemblée de la Santé sur les progrès enregistrés ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de renforcer la coopération avec les Etats Membres, à leur demande, avec les organisations internationales, dont l'UNICEF, les organismes d'assistance bilatéraux et les organes internationaux comme le Conseil international pour la Lutte contre les Troubles dus à une Carence en Iode, l'initiative pour les micronutriments et l'Alliance mondiale pour une meilleure nutrition, afin d'offrir une assistance technique aux autorités de réglementation et aux producteurs de sel concernant la production et la commercialisation du sel iodé, le renforcement des systèmes de contrôle de la qualité et le fonctionnement d'un réseau de laboratoires de référence chargé d'estimer l'apport d'iode ;
- 2) de renforcer l'action de sensibilisation associant les médias publics et la société civile pour donner un nouvel élan à la lutte contre les troubles dus à une carence en iode, y compris d'entreprendre des recherches appropriées avec les partenaires concernés ;
- 3) de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, puis tous les trois ans.

(Neuvième séance plénière, 25 mai 2005 –
Commission A, sixième rapport)